

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 23 décembre 2016 portant dissolution de la brigade territoriale de Branne
et création corrélative de la brigade territoriale de Grézillac (Gironde)**

NOR : INTJ1637717A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Branne est dissoute au 1^{er} janvier 2017. Corrélativement, la brigade territoriale de Grézillac est créée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Grézillac exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*
L. TAVEL

ANNEXE

| BRIGADE TERRITORIALE | CIRCONSCRIPTION ACTUELLE | CIRCONSCRIPTION NOUVELLE |
|----------------------|---|---|
| Branne | Baron Branne Cabara Camiac-et-Saint-Denis Daignac Dardenac Espiet Génissac Grézillac Guillac Lugaigac Moulon Nérigean Saint-Aubin-de-Branne Saint-Quentin-de-Baron Tizac-de-Curton | |
| Grézillac | | Baron Branne Cabara Camiac-et-Saint-Denis Daignac Dardenac Espiet Génissac Grézillac Guillac Lugaigac Moulon Nérigean Saint-Aubin-de-Branne Saint-Quentin-de-Baron Tizac-de-Curton |